

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC -CPC - 2022 - 35

Arras, le 17 FEV. 2022

Commune de FOUQUIÈRES-LES-LENS

SOCIETE RECYTECH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 mettant en demeure la société RECYTECH de respecter les dispositions des articles L.515-33 et R.515-87 du code de l'environnement, de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-162 du 28 juin 2014 et de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, pour l'exploitation de l'installation de recyclage de poussières d'aciéries et de traitement de déchets /résidus zincifères située au 43, rue de Noyelles à Fouquières les Lens ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 17 janvier 2022 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 18 novembre 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 février 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 février 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 février 2021 susvisé, pris à l'encontre de la société RECYTECH pour l'activité de son site implanté 43, rue de Noyelles - sur le territoire de la commune de Fouquières les Lens, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYTECH et dont une copie sera transmise au maire de Fouquières-les-Lens.

Main CASTANIER

Pour le Préfet Secrétaire Général

Copies destinées à :

- Société RECYTECH 43, rue de Noyelles BP 14- Fouquières-les-Lens (62740)
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Fouquières-les-Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono